



TAXE DE SEJOUR

DECLARATION TRIMESTRIELLE DE PERCEPTION

à adresser à la communauté de communes

32 rue Marcel Vignaud - BP 110 - 37420 AVOINE

Au titre du :

1^{er} trimestre 2^{ème} trimestre 3^{ème} trimestre 4^{ème} trimestre

De l'année :

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Adresse :

Code Postal :

VILLE :

Téléphone :

Courriel :

PROPRIETAIRE :

Melle

Mme

M.

NOM :

Prénom :

Adresse : *(seulement si différente de l'établissement)*

Code Postal :

VILLE :

Téléphone :

Courriel :

CLASSEMENT (selon arrêté préfectoral)

sans étoile/en cours de classement

1 étoile

2 étoiles

3 étoiles

4 étoiles

CARACTERISTIQUES

Nombre de personnes :

Dates de fermetures :

TARIF APPLICABLE à l'ETABLISSEMENT

0,22 €

0,50 €

0,60 €

0,70 €

0,90 €

1,10 €

4,40 €

MONTANT TOTAL DE LA TAXE DE SEJOUR perçue au cours du Trimestre :

Cadre réservé à la CCCVL

Tarif à la nuitée :

€

Nombre de nuitées :

Total Taxe de séjour versé :

€

Mode de règlement :

Chèque à l'ordre du Trésor Public

Numéraire à la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire (32 rue Marcel Vignaud -37420 Avoine)

Nom et Qualité du signataire :

Fait à :

le

Signature